

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DRH 85** Création de 19 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels par contrats de projet dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-145 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique central du 11 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la création de 19 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels par contrats de projet dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant le projet relatif à l'organisation opérationnelle des jeux olympiques et paralympiques de 2024, consistant en la mise en place des infrastructures et équipements, l'accueil touristique, la gestion des volontaires, la gestion des sites de célébration et dispositifs

d'animation, sécurité, communication, signalétique et des flux de public aux abords des sites, le nettoyage et la gestion des déchets, ainsi que la mise en œuvre du programme transformations olympiques, l'évaluation des retombées de l'évènement, et le contrôle interne et de gestion ;

Considérant que les missions à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A nécessitent le recrutement d'agents contractuels disposant de compétences spécifiques en matière de conduite et pilotage de projets complexes liés à l'organisation de grands événements sportifs et concernant notamment l'accueil du public, les services au public, le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle d'opérations logistiques, l'évènementiel, le marketing, le suivi de travaux, le bâtiment, le développement territorial, les mobilités, la logistique urbaine, l'accessibilité des sites aux usagers, la communication en politiques publiques ou dans le secteur privé, la gestion de programmes d'engagement dans le secteur public ou privé, l'expertise du secteur du tourisme et du commerce de proximité parisien, la gestion de programmes volontaires, le contrôle de gestion, la comptabilité privée, la gestion des entreprises et les marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à créer 19 emplois non permanents de catégorie A au sein des services de la Ville de Paris (Secrétariat Général, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements), afin de mener à bien le projet relatif à l'organisation opérationnelle des jeux olympiques et paralympiques de 2024, consistant en la mise en place des infrastructures et équipements, l'accueil touristique, la gestion des volontaires, la gestion des sites de célébration et dispositifs d'animation, sécurité, communication, signalétique et des flux de public aux abords des sites, le nettoyage et la gestion des déchets, ainsi que la mise en œuvre du programme transformations olympiques, l'évaluation des retombées de l'évènement, et le contrôle interne et de gestion.

Article 2 : Ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels au titre des dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Ces contrats de projet seront conclus pour une durée de trois ans. Ils pourront être renouvelés pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Article 4: Les agents recrutés seront chargés des fonctions suivantes :

- Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Centre / Logistique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Ouest / Approche des sites pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Sécurité Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Arenas / City Services pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;

- Chef-fe de projet Cérémonies en Ville / Coordination Cluster Paris Centre pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Activations Marketing ;
- Chef-fe de projet Relations Publiques et Développement Territorial ;
- Chef.fe de projet junior Équipements – conducteur de travaux ;
- Chef.fe de projet « Infrastructures » ;
- Chef.fe de projet Mobilités (flux routiers / vélos) – Approche des sites ;
- Chef.fe de projet Mobilités (flux piétons) – Approche des sites ;
- Chef.fe de projet contenus et marque ;
- Chef.fe de projet engagement ;
- Chef-fe de projet expérience visiteurs ;
- Chef-fe de projet héritage Impact social du sport ;
- Chef-fe de projet héritage solidarité et culture ;
- Chef de projet Volontaires ;
- Responsable du contrôle de gestion ;
- Responsable du contrôle interne et des procédures achats.

Article 5 : Les agents recrutés seront rémunérés au regard de la catégorie d'emploi, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de leur qualification ainsi que de leur expérience.

Article 6 : En dehors des dispositions liées à la fin de contrat prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, ces contrats prendront fin avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus. Toutefois, dans l'hypothèse où le projet ou l'opération ne pourrait pas se réaliser, ou si le résultat du projet ou de l'opération est atteint avant l'échéance prévue du contrat, la Ville de Paris peut rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa date d'effet. Cette rupture anticipée donne lieu à versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption des contrats.

Article 7: Le coût financier résultant de cette mesure est estimé à environ 4 250 000 euros pour 3 ans et sera imputé sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés. Dans l'hypothèse du renouvellement d'un ou plusieurs contrats de projet, un coût financier additionnel sera imputé sur les exercices suivants avec pour échéance maximale l'exercice 2028.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**